



Commune d'Alleins
13980

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal permanent

Instauration d'une zone 30
Limitation de la vitesse à 30 km/h et priorité
Aux piétons dans tout le village

Livre 19 n°71/2018

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, **VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h, avec priorité aux piétons dans tout le village, afin d'assurer une meilleure sécurité des piétons et des usagers du domaine public dans un minimum d'encombrement au sol.

A R R E T E

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, avec priorité aux piétons, dans tout le village, c'est-à-dire dans les rues et places situées en limite d'agglomération à partir des panneaux de type B 30 (zone 30) situés en périphérie du village.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par notre service technique et la mise en application sera vérifiée par la police municipale.

Les panneaux de signalisation devront être implantés de façon suivante :

- **7 panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h, de type B 30, seront implantés sur les emplacements suivants, pour matérialiser les entrées en zone 30 :**

- 1) Entrée village Ouest : Avenue Jean Moulin (D17d) avant le rond-point Général de Gaulle
- 2) Entrée village Ouest : Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque (D71) avant le rond-point Général de Gaulle (D17d)
- 3) Entrée village Nord : Chemin du Pigeonnier avant l'intersection de la rue Adam de Craponne
- 4) Entrée village Nord : Avenue Maréchal Joffre (D71a) avant le rond-point du Moulin St-Paul
- 5) Entrée village Est : Avenue Georges. Clemenceau (D16) avant le rond-point du chemin de Fer
- 6) Entrée village Est : Avenue du 14 juillet 1789 (D71d) avant l'intersection du Chemin de Jonquerolles
- 7) Entrée village Sud ; Entrée d'agglomération sur l'Avenue Sadi Carnot (D16)

- **7 panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h, de type B 51, seront implantés sur les mêmes emplacements, aux sorties de la zone 30 :**

- 1) Sortie village Ouest : Avenue Jean Moulin (D17d) après le rond-point Général de Gaulle
- 2) Sortie village Ouest : Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque (D71) après le rond-point Général de Gaulle (D17d)
- 3) Sortie village Nord : Chemin du Pigeonnier après l'intersection de la rue Adam de Craponne
- 4) Sortie village Nord : Avenue Maréchal Joffre (D71a) après le rond-point du Moulin St-Paul
- 5) Sortie village Est : Avenue Georges. Clemenceau (D16) après le rond-point du chemin de Fer
- 6) Sortie village Est : Avenue du 14 juillet 1789 (D71d) après l'intersection du Chemin de Jonquerolles
- 7) Sortie village Sud ; Sortie d'agglomération sur l'Avenue Sadi Carnot (D16)

Article 3 : Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, Corps médicaux, de Police et Gendarmerie.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les automobilistes sont strictement tenus de respecter les dispositions du présent arrêté. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par la police municipale et la brigade de gendarmerie de Mallemort.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Madame la Secrétaire de mairie de la commune d'Alleins,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Salon de Provence ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mallemort,
- Madame la Responsable de la Police Municipale d'Alleins,
- Monsieur le Chef de service entretien et exploitation de la route, arrondissement de l'Etang de Berre
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune d'Alleins
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Senas,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Alleins

Chacun en qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alleins, le 12 avril 2018.

Le Maire,
Philippe GRANGE



